Réf. Ares(2026)10119230 – 28/10/2026

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Directeur Général

Bruxelles
MARE/C1/APP/ms

Objet: Réponse aux avis n° 186, 187, 188 et 189 du CCSUD relatifs à l'anchois et aux dauphins communs dans le golfe de Gascogne, à l'approche de gestion pluriannuelle et au plan pluriannuel pour les eaux occidentales

Cher Monsieur López,

Je vous remercie de m'avoir transmis, au nom du CCSUD, les récents avis n° 186, 187, 188 et 189 ([1]). Je suis de près les travaux des conseils consultatifs et j'accorde une grande importance aux retours d'information fournis par le secteur de la pêche, car ils nous aident à mieux comprendre vos préoccupations, vos priorités et vos réalités opérationnelles.

Permettez-moi d'aborder les questions spécifiques que vous avez soulevées

- *Concernant l'anchois dans le golfe de Gascogne (avis n° 186)*

Nous prenons note de vos préoccupations concernant la gestion future de l'anchois dans le golfe de Gascogne, notamment en ce qui concerne la prochaine évaluation par le CIEM du plan de gestion actuel au regard de la stratégie RMD d'échappement B. Ces travaux alimenteront le processus d'évaluation du stock, pour lequel un avis est attendu d'ici le 11 décembre.

Nous suivons également de près ces travaux scientifiques, compte tenu de leur importance pour la fixation des possibilités de pêche pour 2027. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que toute proposition de la Commission doit être conforme aux objectifs de la politique commune de la pêche, garantir le rendement maximal durable, appliquer le principe de précaution et s'appuyer sur les meilleurs avis scientifiques disponibles. Ce même principe s'applique aux plans de gestion établis par les parties prenantes.

- *Concernant les dauphins communs dans le golfe de Gascogne (avis n° 187)*

Sur la base d'une recommandation conjointe présentée par le groupe régional des États membres des Eaux Occidentales Australes (SWW), la Commission a adopté un acte délégué établissant des

([1]) Nos références: Ares(2026)5030006, Ares(2026)5205033, Ares(2026)6350636 & Ares(2026) 6903612, concernant respectivement les avis N° 186, 187, 188 et 189.

M Sergio Lopez
Président du CCSUD
6 Rue Alphonse Rio 56100
Lorient
FRANCE
slopez@oppburela.com

mesures d'atténuation relatives aux dauphins communs et autres petits cétacés pour 2027 ([2]), actuellement examiné par le Parlement européen et le Conseil. Cet acte instaure un nouveau régime de fermeture de la pêche plus souple, en vertu duquel les capitaines des navires de l'Union peuvent choisir une période de fermeture alternative de 30 jours consécutifs entre le 15 janvier et le 27 février 2027. Cette fermeture flexible vise à offrir une plus grande souplesse opérationnelle au secteur de la pêche, réduisant ainsi les répercussions économiques tout en continuant à couvrir la période présentant un risque élevé de prises accessoires. Cette fermeture tient compte des recommandations formulées dans votre avis n° 187, ce que nous considérons comme un résultat positif des travaux du CCSUD et un encouragement à poursuivre les efforts sur cette question sensible.

Cet automne sera une période cruciale, car le secteur de la pêche devra discuter des modalités pratiques de mise en œuvre de la nouvelle période de fermeture de la pêche. Si elle est bien gérée, celle-ci pourrait contribuer à atténuer l'impact sur le secteur auxiliaire.

Nous avons également pris note de la demande visant à traiter les questions en suspens soulevées dans l'avis n° 183, notamment en ce qui concerne les estimations actualisées de l'abondance des dauphins et de la mortalité due aux prises accessoires à l'échelle plus fine des divisions du CIEM, ainsi que l'efficacité des fermetures de pêche mises en œuvre entre 2024 et 2026 et leur impact économique. Ces questions ont été partiellement traitées dans le cadre des travaux du groupe de travail du CIEM sur les prises accessoires d'espèces protégées (WGBYC), qui s'est réuni du 21 au 25 septembre 2026 en Italie (avis attendu le 4 décembre). Afin de compléter ces travaux scientifiques, la Commission envisage de lancer une demande spéciale auprès du CIEM cet automne et tiendra compte de vos récents avis sur les dauphins.

- *Sur la gestion pluriannuelle des stocks du golfe de Gascogne (Avis n° 188)*

Nous comprenons que le CCSUD recherche une approche de gestion plus globale et à long terme, incluant l'élaboration de règles de contrôle des captures (HCR) et d'évaluations des stratégies de gestion (MSE) pour les principales pêcheries du golfe de Gascogne. À ce jour, de telles approches ont été appliquées, à l'initiative des parties prenantes, au cas par cas, à certains petits stocks pélagiques du golfe de Gascogne et des eaux ibériques, dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de la politique commune de la pêche et fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles. Nous reconnaissons les avantages potentiels des HCR et des MSE, qui permettent d'assurer une plus grande prévisibilité et une plus grande stabilité dans la gestion des pêcheries.

L'avis aborde également le cas du bar dans les divisions CIEM 8a-b et suggère de s'orienter vers une gestion pluriannuelle sur trois ans. Comme cela a été discuté lors de l'atelier du CCSUD sur les avis du CIEM (qui s'est tenu le 10 juillet 2026), la Commission a lancé une demande spéciale auprès du CIEM afin d'étudier la possibilité d'avis pluriannuels pour plusieurs stocks, dont celui du bar des divisions 8a-b. Nous vous tiendrons informés de ces avis dès qu'ils seront disponibles.

- *Concernant l'article 4 du plan pluriannuel pour les eaux occidentales (Avis n° 189)*

Nous prenons note de votre suggestion visant à réviser le plan pluriannuel pour les eaux occidentales, notamment en supprimant la « règle des 5 % » prévue à l'article 4 et en introduisant des règles de contrôle des captures (HCR) validées par l'organisme scientifique compétent. La Commission a clôturé une consultation publique sur les plans pluriannuels (MAP) et travaille

([2]) Règlement délégué (UE) …/… de la Commission modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les mesures visant à réduire les captures accidentelles de dauphins communs (Delphinus delphis) et d'autres petits cétacés dans le golfe de Gascogne. Registre de l'UE des actes délégués et d'exécution; https://webgate.ec.europa.eu/regdel/#/delegatedActs/3115?lang=en.

actuellement à l'analyse d'impact en vue de soutenir une éventuelle modification des MAP de l'UE. Le CCSUD sera informé en temps voulu de toute évolution à cet égard.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous aviez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Amanda Perez Perera (Amanda.PEREZ-PERERA@ec.europa.eu), notre chargée de mission, et Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte mail fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA

c.c. : Aurélie Drillet adrillet@cc-sud.eu
Chloé Pocheau cpocheau@cc-sud.eu

Signé électroniquement le 27/10/2026 19:18 (UTC+01) conformément à l'Article 11 de la Décision de la Commission (EU) 2021/2121